



MINISTÈRE DES MINES

Le Ministre

ARRETE MINISTERIEL N° 0023.7...../CAB.MIN/MINES/01/2026
DU 03. AVR. 2026.....PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU BUREAU DE
LA COMMISSION NATIONALE DE LUTTE CONTRE LA FRAUDE MINIERE
« CNLFM » EN SIGLE

LE MINISTRE,

Vu la Constitution de la République Démocratique du Congo, telle que modifiée par la Loi N° 11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution du 18 février 2006, spécialement en son article 93 ;

Vu la Loi N° 007/2002 du 11/07/2002 portant Code minier, telle que modifiée et complétée par la loi n° 18/001 du 09 mars 2018 modifiant et complétant la Loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code minier, spécialement en ses dispositions relatives au contrôle, à la traçabilité, à la commercialisation des substances minérales et à la répression de la fraude minière, not ;

Vu l'Ordonnance N° 25/002 du 07 août 2025 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, Ministres d'État, Ministres, Ministres Délégués et Vice-Ministres ;

Vu l'Ordonnance N° 25/293 du 15 décembre 2025 fixant les attributions des Ministères, spécialement en son article 1^{er} B, point 28 ;

Vu l'Ordonnance N° 24/88 du 11 octobre 2024 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement, ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu le Décret N° 038/2003 du 26 mars 2003 portant Règlement minier, tel que modifié et complété par le Décret N° 18/024 du 08 juin 2018, spécialement en ses dispositions relatives au contrôle de la production, du transport et de l'exportation des produits miniers ;

Vu le Décret N° 23/19 du 09 juin 2023, portant Création, Organisation et Fonctionnement d'un service Public dénommé Inspection Générale des Mines « IGM » en sigle, spécialement en son article 5 tiret 2 ;

Lu



Vu le Décret N° 036/2002 du 28 mars 2002, portant désignation des services et organismes publics habilités à exercer aux frontières de la République Démocratique du Congo, spécialement en ses articles 1 et 2 ;

Vu l'arrêté Interministériel N° 0719/CAB.MIN.MINES/01/2010 et N° 140/CAB.MIN/INT.SEC./2010 du 20 juillet 2010 portant Création, Organisation et Fonctionnement de la Commission Nationale de Lutte contre la Fraude Minière, « CNLFM » en sigle, tel que modifié et complété par l'Arrêté interministériel N° 25/CAB/VPM/MININTERSEDECAC/020/2025 et N° 00147/CAB.MIN/MINES/01/2025 du 25 mars 2025, spécialement en ses articles 3, 5 et 7 ;

Considérant les missions reconnues à l'Inspection Générale des Mines, notamment celles de concevoir, de mettre en œuvre et d'assurer le suivi de l'exécution des mesures pratiques de collaboration sur le terrain entre les services et organismes publics ayant dans leurs attributions la lutte contre la fraude et la contrebande dans le secteur des mines ;

Considérant la nécessité de renforcer la synergie entre les services de l'État et autres organismes publics habilités, intervenant dans la lutte contre la fraude et la contrebande en général, et minières en particulier, par l'encadrement et l'accompagnement des mesures y afférentes, de manière à permettre au secteur minier de jouer pleinement son véritable rôle de levier du développement socio-économique du pays ;

Considérant la nécessité de mettre en place un cadre permanent de collaboration, de concertation et d'échanges de données et/ou d'informations entre les services et organismes publics impliqués dans la lutte contre la fraude et la contrebande minières, notamment pour combattre la présence d'exploitations sans droit minier, l'occupation illégale des périmètres miniers ainsi que les intrusions dans les sites miniers, au moyen d'actions conjointes et spécifiques ;

Vu la nécessité et l'urgence :

ARRETE :

Article 1^{er} :

Sont nommés membres du Bureau de la Commission Nationale de Lutte contre la Fraude Minière, les personnes dont les noms sont repris au regard de leurs fonctions.

Il s'agit de :

1. Coordonnateur : **Monsieur KABENGÉLE MEDY Rafael ;**
2. Coordonnateur Adjoint : **Monsieur KANGUDIA DITUTU Damien ;**
3. Point focal du Ministère de l'Intérieur, Sécurité, Décentralisation et Affaires Coutumières : **Monsieur DJUMA MWANANGABO Christopher ;**
4. Point focal Ministère de la Défense Nationale et Anciens Combattants : **Monsieur Lieutenant-Général e.r AGURU MAMBA Maurice ;**
5. Point focal du Ministère de la Justice et Garde des Sceaux : **Monsieur OSANGO KASHAMA Gaston ;**
6. Points focal du Ministère des Mines : **Monsieur LONDALA MUYA Francis ;**

Article 2 :

Toutes les dispositions antérieures et contraires au présent Arrêté sont abrogées.

Article 3 :

Le Secrétaire Général aux Mines et celui à l'Intérieur, la Sécurité, la Décentralisation et Affaires Coutumières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté, qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le **03 AVR 2026**

Louis KABAMBA WATUM

AMPLIATIONS

- Cabinet du Président de la République : 1
- Cabinet du Premier Ministre : 1
- Cabinet du Ministre de l'Intérieur : 1
- Cabinet du Ministre de la Défense : 1
- Cabinet du Ministre de la Justice : 1
- Cabinet du Ministre des Mines : 2
- Secrétariat Général à l'Intérieur : 1
- Secrétariat Général des Mines : 1
- Inspection Générale des Mines : 1
- CTCPM : 1